

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

PRÉFECTURE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2004.1.814
portant création du Comité de pilotage local du site
« Carrières de Bourges » n° FR2400516

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier - Il est créé un comité de pilotage local pour le site « Carrières de Bourges » n° FR2400516 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats », chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

Article 2 – Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 –

Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

Représentants des administrations et des établissements publics :

- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement du Cher ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,

Représentants des collectivités locales :

- le président du Conseil Général ou son représentant,
- le maire de Bourges, ou son représentant,
- le maire de Trouy, ou son représentant,

Propriétaires privés concernés par le site :

- l'indivision LEFOL, ou son représentant,
- M. Jacques ROSSIGNOL, ou son représentant,
- M. Jean-Paul FERRY, ou son représentant,

Représentant d'associations de protection de la nature :

- Le président de l'association « Chauve-qui-Peut », ou son représentant,

Organismes scientifiques :

- Le Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, ou son représentant,
- Le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ou son représentant.

Article 5 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 6 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le **16 JUIL. 2004**

La Préfète,

~~Par le Préfet
et par délégation :~~
Le Secrétaire Général.
Francis CLORIS